

**PROCÈS-VERBAL
INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date de l'affichage : 16/03/2026
Date de la réunion : 20/03/2026

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

STRAUSS Évelyne, conseillère municipale	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie CHAMBEAUDIE secrétaire de séance ainsi que 2 assesseurs, Mesdames Alexandra DELPLACE et Victoria LE GALLIC pour les élections du Maire et des Adjoints au Maire.

Ordre du jour :

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- **ÉLECTIONS EXÉCUTIF**

☞ Élection du Maire au scrutin secret : article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

☞ Lecture de la Charte de l'élu(e) local(e) : article L.1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

☞ Détermination du nombre des adjoints au Maire

☞ Élection des Adjoints au Maire au scrutin de liste et scrutin secret : articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ☞ Délégations complémentaires du Conseil Municipal au Maire : article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ☞ Élections et désignations des délégués dans les organismes extérieurs

:

- à la Fédération Départementale de l'Électricité et de l'Énergie (FDEE 19)
- Désignation du correspondant Défense
- Au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM)

➤ **FINANCES :**

- ☞ Indemnité du Maire et des Adjointes

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ☞ Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal

- **ÉLECTIONS EXÉCUTIF :**

➤ **Élection du Maire :** Madame le Maire sortant demande à l'assemblée qui en est le doyen et lui donne la présidence de la séance. La doyenne de l'assemblée est Madame Évelyne STRAUSS.

La présidente de séance demande aux membres du conseil municipal qui est candidat à l'élection du Maire. Seule Madame Évelyne STRAUSS est candidate.

S'ensuit, à bulletin secret conformément à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote.

Résultat du vote au premier tour :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- nombre de votants :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral):	00
- nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) :	00
- nombre de suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	06

A l'issue du premier tour de ce vote, Madame Évelyne STRAUSS obtient 11 voix et est donc proclamée Maire et immédiatement installée. Elle prend la présidence de la séance.

➤ **Lecture de la charte de l'élu(e) local(e) :** (ci-jointe). Mme la Maire donne lecture de la Charte de l'élu(e) Local(e), conformément aux articles L1111-13 et L111-14 du CGCT. A l'issue de cette lecture elle apporte quelques précisions qui lui paraissent importantes dans l'exercice d'un mandat local :

- exemplarité des élus.

- confidentialité : les élus sont tenus au secret lorsqu'il s'agit notamment de dossier concernant des personnes.
- droits des élus :
 - ☞ les élus ont droit à du temps dégagé par leur employeur afin de pouvoir se rendre à des réunions liées à la commune. Ce temps n'est pas payé par l'employeur.
 - ☞ droit à la formation : l'association des Maires de la Corrèze organise régulièrement des formations à destination des élus

DÉLIBÉRATION N°2026-04 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Présentation :

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Noailhac un effectif maximum de 3 adjoints, mais il n'y a aucune obligation d'atteindre ce chiffre.

Monsieur Antoine LAMAGAT prend la parole pour dire qu'il pense qu'il serait intéressant d'avoir 3 adjoints à Noailhac, ceci dans un souci de meilleure organisation. Mme la Maire trouve dommage de n'en parler que maintenant, mais il est vrai qu'il n'y a pas eu de réunion entre tous les conseillers depuis le 15 mars.

S'il est décidé d'avoir 3 adjoints, cela implique que le 3^{ème} adjoint soit une femme si le 1^{er} est une femme et inversement si le 1^{er} est un homme. Il faut savoir que le ou la 1^{ère} adjointe sera d'office délégué(e) suppléant(e) à la communauté de communes Midi Corrèzien, et donc il faut qu'il ou elle soit disponible afin de pouvoir suppléer Mme la Maire en cas d'empêchement.

Monsieur Laurent VINDEVOGHEL est d'accord sur le principe d'autant que dans le conseil actuel seuls 2 anciens conseillers sont présents dans l'équipe et connaissent le fonctionnement d'une commune. Il adhère donc à l'idée d'un 3^{ème} adjoint.

Monsieur LAMAGAT précise que le Maire et les adjoints sont l'exécutif de la commune. Madame Alexandra DELPLACE demande tout d'abord s'il y aurait des candidats à la place de 3^{ème} adjoint avant de délibérer sur le nombre. Personne n'est intéressé pour prendre la place d'un 3^{ème} Adjoint.

Mme la Maire propose donc de créer 2 postes d'adjoints au Maire.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Noailhac un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, la création de 2 postes d'adjoints au Maire. »

➤ **Élection des Adjoints au Maire :** Après la détermination du nombre d'Adjoint, Mme la Maire rappelle que l'élection de ceux-ci intervient par scrutin de liste et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Elle rappelle que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle demande donc s'il y a des listes : seule 1 liste est présentée par Mme Sylvie CHAMBEAUDIE :

- 1^{ère} Adjointe : Sylvie CHAMBEAUDIE
- 2^{ème} Adjoint : Didier LESTRADE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Résultat du vote au premier tour :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- nombre de votants :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) :	00
- nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) :	01
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	05

A l'issue du premier tour de ce vote, la liste conduite par Mme Sylvie CHAMBEAUDIE obtient 10 voix et sont donc proclamés Mme Sylvie CHAMBEAUDIE, 1^{ère} Adjointe et M. Didier LESTRADE 2^{ème} Adjoint.

DÉLIBÉRATION N°2026-06 : DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Présentation :

Mme la Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Ces délégations permettent de favoriser une bonne administration communale. Elles sont consenties pour la durée du mandat mais avec la possibilité de les modifier tout au long du mandat.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« **Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale je vous propose, pour la durée du présent mandat, de me confier les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **100 000 € à taux fixe**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 90 000 € H.T. par exercice budgétaire** ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir **5 000 €** ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 €**, autorisé par le conseil municipal ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, en dehors de celle des services de l'État ;

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, **pour un montant inférieur à 100 €** ; »

➤ **Élections et désignations des délégués dans les organismes extérieurs :**

DÉLIBÉRATION N°2026-07 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE

Présentation :

Mme la Maire explique que la commune adhère à la Fédération Départementale de l'Électricité et de l'Énergie de la Corrèze et qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune dans les différentes réunions de la FDEE 19.

Elle demande donc à l'assemblée s'il y a des candidats.

M. Antoine LAMAGAT et Mme Ingrid CUZON sont intéressés pour être délégués titulaires et Mme Victoria LE GALLIC et M. Laurent VINDEVOGHEL pour être délégués suppléants.

Mme la Maire propose donc de passer au vote à main levée.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 11
Représentés 00
Votants 11
Exprimés 11
Pour 11

« Vu la délibération n°2019-01 du 18 janvier 2019 par laquelle la commune a adhéré à la Fédération Départementale d'Électricité et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 28 janvier 2026 portant modification des statuts de la FDEE 19 :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Noailhac à la Commission Locale de l'Énergie (CLE) des Secteurs Intercommunaux d'Énergie (SIE).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Procède à la désignation des délégués à la CLE du SIE Midi Corrèzien.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Candidats au siège de délégué titulaire : Monsieur Antoine LAMAGAT et Mme Ingrid CUZON

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Candidat(s)	Nombre de votants	Abstentions	Votes contre	Suffrages obtenus
Antoine LAMAGAT	11	00	00	11
Ingrid CUZON	11	00	00	11

Candidat(s) au siège de délégué suppléant : Victoria LE GALLIC et Laurent VINDEVOGHEL

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Candidat(s)	Nombre de votants	Absentions	Votes contre	Suffrages obtenus
Victoria LE GALLIC	11	00	00	11
Laurent VINDEVOGHEL	11	00	00	11

- **Déclare Monsieur Antoine LAMAGAT et Madame Ingrid CUZON, délégués titulaires à la CLE du SIE Midi Corrèzien**
- **Déclare Madame Victoria LE GALLIC et Monsieur Laurent VINDEVOGHEL, délégués suppléants à la CLE du SIE Midi Corrèzien. »**

DÉLIBÉRATION N°2026-08 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**Présentation :**

Mme la Maire explique que la commune doit mettre en place un conseiller en charge des questions de défense choisi parmi ses membres. Sur le dernier mandat, il n'y a eu aucune réunion sur le sujet.

Elle demande donc qui est intéressé. Mme Alexandra DELPLACE se propose.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020 il convient de désigner un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense.

Considérant qu'il a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Procède** à la désignation du correspondant défense de la commune.
- **Déclare Madame Alexandra DELPLACE, conseillère municipale en charge des questions de défense** »

☞ Désignation des délégués au SIRTOM : la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à transmettre à la communauté de communes Midi Corrèzien. Ce syndicat se réunit au minimum 1 fois par trimestre.

Mme la Maire demande qui cela intéresse. Monsieur Didier LESTRADE se propose comme délégué titulaire et Mme Émilie LÉONARD comme déléguée suppléante.

Mme la Maire donnera donc ces deux noms à la communauté de communes Midi Corrèzien.

- FINANCES :**DÉLIBÉRATION N°2026-09 : INDEMNITÉS DU MAIRE****Présentation :**

Suivant le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants, et la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, les indemnités maximales du Maire sont les suivantes :

☞ Indemnité du Maire d'une commune de moins de 500 habitants : 28.10% de l'indice terminal de la fonction publique soit : 1 155.06 € brut/mois

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer pour le Maire le pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique qui sera appliqué.

M. Antoine LAMAGAT précise que sur le mandat précédent le taux appliqué était de 17% soit 604.45 € net par mois.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de la Maire, Madame Évelyne STRAUSS en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'Indice Brut 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28.10	1 155.06
De 500 à 999	44.30	1 820.96
De 1 000 à 3 499	55.70	2 289.56
De 3 500 à 9 999	58.3	2 396.44
De 10 000 à 19 999	67.60	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960.26

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des votants** et avec effet au **23 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

DÉLIBÉRATION N°2026-10 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Présentation :

Suivant le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants, et la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les indemnités maximales des Adjointes au Maire sont les suivantes :

☞ Indemnités des Adjointes : 10.89 % de l'indice terminal de la fonction publique soit : 447.64 € brut/mois.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer pour chaque adjoint le pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique qui sera appliqué.

M. Antoine LAMAGAT précise que sur le mandat précédent le taux appliqué était de 6% soit 213.33 € net par mois.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 11
Représentés 00
Votants 11
Exprimés 11
Pour 11

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants et avec effet au 23 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'Indice Brut 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10.89	447.64
De 500 à 999	11.77	483.81
De 1 000 à 3 499	21.38	878.83
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57
De 10 000 à 19 999	28.6	1 175.61
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63
De 100 000 à 200 000	66	2 712.95
Plus de 200 000	72.50	2 980.13

Vote du Conseil Municipal : 10 % »

- QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Date de la prochaine séance du conseil municipal : vendredi 17 avril 2026 à 20h00**

Mme la Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

M. Didier LESTRADE explique au Conseil Municipal que la tradition, à l'issue des élections municipales, est d'organiser ce que l'on appelle le « mai communal ». Le principe est de réunir la population autour d'un apéritif, d'un déjeuner... pour planter un arbre sur un terrain communal avec une pancarte « Honneur à nos élus » et des drapeaux français. Ce mai peut également se faire chez chaque conseiller municipal. Il propose qu'il n'y en ait qu'un qui se déroulerait le dimanche 12 avril prochain. Il conviendra de se réunir pour mettre en place l'organisation. Cette manifestation n'est pas supportée par la commune mais bien par les conseillers.

N'ayant plus de questions ni de remarques, Mme la Maire lève la séance à 23h00.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des votants et représentés lors de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026.

La secrétaire de séance

Sylvie CHAMBEAUDIE



La Maire

Évelyne STRAUSS

